

CFG-OA

PV

Date : le vendredi 18 avril 2025

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 18 avril 2025 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 18 avril 2025
- 1.2. Approbation du PV du 21 mars 2025

2. FINANCES

- 2.1. Budget

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1. Réunion des Présidents
- 3.2. Chambre wallonne
- 3.3. Chambre des matières bruxelloises
- 3.4. GT « Stage et formation des stagiaires »
- 3.5. GT « Monopole »

4. JURIDIQUE

- 4.1. Disciplinaire
 - 4.1.1. Suivi - Harmonisation disciplinaire
 - 4.1.2. Suivi - Procédure de dessaisissement
 - 4.1.3. Faux indépendants dans les agences d'architecture

5. CONSEIL NATIONAL - CFG-OA

- 5.1. Situation du personnel et lancement d'un audit

6. COMMUNICATION

- 6.1. Résultats du sondage sur l'Archinews

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Article de X

9. POINTS EN SUSPENS

9.1. GT « Assurances »

9.2. Réforme de l'Ordre – Scission

9.3. Journée des mandataires du 7 février 2025

9.4. Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

1.1. OJ du 18 avril 2025

DECISION : le Cfg-0A valide le présent ordre du jour.

1.2. PV du 21 mars 2025

Un membre formule une remarque relative à un point personnel.

DECISION : le PV du Cfg-0A du 21 mars 2025 est approuvé moyennant cette modification.

2. FINANCES

2.1. Budget

POUR INFO

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.1. Réunion des Présidents

Compte-rendu :

POUR INFO

3.2. Chambre wallonne

Voir plateforme.

POUR INFO

3.3. Chambre des matières bruxelloises

Voir plateforme.

POUR INFO

3.4. GT « Stage et formation des stagiaires »

Validation de la composition du GT.

Pour rappel, lors de sa réunion du 21 mars, le Cfg-OA avait décidé que le GT « stage » sera composé d'un membre par Conseil, d'un membre nommé par le Roi, d'un Président en la personne de monsieur DASPREMONT et d'un membre du service juridique.

Candidatures réceptionnées :

- Conseil de BCBW : Jean-Jacques Harotin
- Conseil du Hainaut : Didier Pollart
- Conseil de Liège : Martine Labeye (effectif) et Anne-Claire Léonard (suppléant)
- Conseil de Namur : Francesco Cipolat
- Conseil du Luxembourg : Marie Le Clément

DECISION : les candidats 2 à 5 ont été désignés en qualité de membres du GT.

3.5. GT « Monopole »

Présentation par le service juridique de ce qui avait déjà été réalisé par les 2 sections linguistiques.

DECISION : ce point est reporté.

4. JURIDIQUE

4.1. Disciplinaire

4.1.1 Suivi – Harmonisation disciplinaire

Lors du Cfg-OA du 14 février dernier, il a été décidé de confier au service juridique l'établissement d'une grille de référence jurisprudentielle (grille de lecture commune non contraignante).

Dans ce cadre, un tableau de synthèse des sanctions disciplinaires a été élaboré sur la base des décisions rendues par les Conseils provinciaux et répertoriées dans la base de données Archilex. Ce travail a mis en évidence des disparités dans les sanctions prononcées pour des manquements similaires, rendant délicate toute tentative d'harmonisation rigide.

La majorité des décisions étudiées portent sur des situations impliquant plusieurs manquements simultanés, ce qui rend difficile l'établissement de correspondances claires entre un comportement spécifique et une sanction déterminée.

Malgré la pertinence de l'idée, la grille de lecture apparaît peu adaptée compte tenu des constats posés.

Quelle suite convient-il d'y donner ?

DECISION : il a été constaté que les décisions jurisprudentielles analysées portent, dans la majorité des cas, sur des situations cumulant plusieurs manquements disciplinaires. Dès lors, il n'est pas possible d'établir une correspondance directe et fiable entre un manquement et une sanction précise.

En conséquence, le tableau de synthèse élaboré ne permettra pas d'atteindre l'objectif d'une grille de lecture commune.

Il est donc décidé de ne pas utiliser ce tableau. Pour toute analyse de cas, il conviendra de se référer directement à la base jurisprudentielle Archilex.

4.1.2 Suivi – Procédure de dessaisissement

Parallèlement à la grille de lecture, il a été décidé, lors du Cfg-OA du 14 février dernier, de charger Maître Aoust de rédiger un projet de texte visant des adaptations législatives relatives à la procédure de dessaisissement d'un Conseil, en cohérence avec les réflexions menées au sein des ateliers juridiques du 7 février dernier.

Ces adaptations concernent les articles 23 et 24 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes.

Les ateliers juridiques ont mis en lumière l'intérêt d'introduire une procédure permettant, en cas de dessaisissement, de saisir la chambre d'appel – jugée plus appropriée – afin que celle-ci attribue le dossier à un autre Conseil compétent.

Par souci de cohérence, une logique équivalente devra être étendue à l'article 24.

Le Cfg-OA est donc invité à se prononcer quant à la modification prévue : est-il d'accord pour confier la procédure de dessaisissement à la Chambre d'appel ?

DECISION : ce point est reporté.

4.1. Faux indépendants dans les agences d'architecture

Dans la déclaration de politique générale du gouvernement Arizona, il est prévu de lutter contre les faux indépendants dans les services professionnels comme par exemple les collaborateurs dans les bureaux d'architecture.

Le gouvernement prévoit de renforcer les contrôles sur la pratique des faux indépendants.

Lors de sa réunion du 21 mars, le Conseil a décidé de faire appel à un avocat compétent pour notamment organiser un webinaire à l'attention des mandataires afin qu'ils soient informés avec précision de la thématique et des risques qui y sont liés.

Maître P a été consultée et un webinaire a été fixée à la date du lundi 12 mai à 10 heures.

Maître P pourrait également accompagner l'Ordre dans ses démarches auprès des pouvoirs politiques.

POUR INFO

5. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA – VLAAMSE RAAD

5.1. Situation du personnel et lancement d'un audit

DECISION : l'administration centrale travaillera sur le projet d'audit et une équipe sera mise en place pour analyser les offres. Deux membres seront désignés pour accompagner l'administration dans cette tâche. Le principe du lancement d'un audit est voté. Il est également décidé de collecter les documents nécessaires à la bonne préparation de l'audit et d'impliquer quelques mandataires dans le processus.

Le Conseil mandate 4 mandataires pour accompagner le processus d'audit. M. Rabinowicz, S. Deckmyn, P. Daspremont et Y. Jehoulet se portent candidats. Leur désignation est adoptée.

6. COMMUNICATION

6.1. Résultats du sondage sur l'Archinews

Présentation, par la chargée de communication, des résultats de l'enquête et des propositions de décisions prises par les membres du Comité éditorial.

DECISION : le Cfg-OA décide de passer provisoirement à deux éditions Archinews en 2025 et de réaliser un bilan début 2026 en vue éventuellement de basculer vers une version totalement numérique.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Article de X

DECISION : X ne sera plus partenaire de l'Ordre pour toutes les activités.

FIN DE LA REUNION : 17H45

9. POINTS EN SUSPENS :

9.1. GT « Assurances »

Avant d'initier un GT « Assurances », il est proposé d'attendre la finalisation des accords entre l'OA et les compagnies d'assurances sur les modalités de contrôle des assurances.

Dans le système actuel, l'OA éprouve les pires difficultés à respecter son obligation de contrôle des assurances de ses membres avec les conséquences dramatiques que cela pourrait générer.

Des négociations sont en cours pour mettre au point des canaux de communications claires et adaptés qui permettront des vérifications plus efficaces et aisées de la part des Conseils Provinciaux.

Ce travail terminé, un GT « Assurances » pourra alors être constitué pour aborder d'autres problématiques dont essentiellement celle d'une assurance collective.

DECISION : le Cfg-OA décide reporter ce point au mois de septembre 2025.

9.2. Réforme de l'Ordre - Scission

POUR DECISION : ce point est reporté au mois de mai.

9.3. Journée des mandataires du 7 février 2025

Bilan et suivi des ateliers.

Faut-il réitérer cet événement l'année prochaine ?

Ce point, n'ayant pas fait l'objet d'un vote lors de la séance précédente, a donc été reporté.

Le suivi des ateliers a été fait.

La question posée est l'éventuelle organisation de ces ateliers en 2026.

Bien évidemment, le problème se situe au niveau du budget. Il est donc préférable d'attendre que le budget soit voté pour prendre une décision sur le sujet.

Ce point est mis en suspens.

POUR DECISION : ce point est reporté.

9.4. Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation

Il est possible que cette plaquette doive être actualisée.

Deux mandataires pourraient se charger de sa relecture, mais lesquels ?

Ce point est reporté au mois de juin : dans l'attente, le document sera converti en Word et placé sur « onedrive » pour que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires.

POUR DECISION : ce point est reporté au mois de juin.